

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 36 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation : 08/12/2023 - Affichage : 08/12/2023

Le quatorze décembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente du Breil sur Mérize sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie		pouvoir à Anne-Marie DELOUBES - 10/12/2023	
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud		pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 11/12/2023	
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie	X		
	FOULON Tony		Pouvoir à TRIFAUT Anthony -14/12/2023	
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent		Pouvoir à Brigitte BOUZEAU - 14/12/2023	
MAISONCELLES	BREBION Patrick	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël		Pouvoir à Mélanie MACÉ - 12/12/2023	
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise	X		
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Mme LEMEUNIER -14/12/2023	
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à LECOMTE Jean- Claude -14/12/2023	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe		Pouvoir à Jean-Yves LAUDE - 08/12/2023	
	LAUDE Jean-Yves	X		

Mr LATIMIER Martial est élu secrétaire de séance.

Objet : Vente d'un terrain constructible à vocation d'activités - Savigné l'Évêque
Délibération 2023-164

M LATIMIER expose que lors de la création de la ZAC de l'Épine à Savigné l'Évêque, la communauté de communes a conservé à proximité du rond point d'accès, une parcelle de 3 375 m² non destinée à la vente.

M PELLETIER gérant de l'entreprise FORP -fabrication et pose de menuiseries sur la zone d'activités, a étudié le projet de construction d'un bâtiment d'activité composé de 2 cellules de 200 m² chacune, sur ce terrain jouxtant son entreprise. Ledit terrain est constructible (zone Uz) mais non viabilisé. L'emprise nécessaire au projet est de 2457 m² à distraire de la parcelle cadastrée D 1861.

Afin de concrétiser son projet, Il se propose d'en faire l'acquisition en l'état - à travers la SCI CYRONO - moyennant le prix de 28 000 €.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan de bornage établi le 13 mai 2020 par le Cabinet BARBIER , géomètre expert,
Vu l'avis des services des Domaines N°2023-72329-40808 en date du 16 juin 2023,

Considérant que le terrain est classé en zone Uz au PLUi-H approuvé le 13 octobre 2022,
Considérant que le terrain n'est pas équipé des réseaux,
Considérant que le terrain supporte une servitude de passage de canalisation (gaz) et est en partie situé en zone humide,

- ACCEPTE la proposition d'achat de la SCI CYRONO d'une surface de 2 457 m² à distraire de la parcelle cadastrée D 1861 sise à Savigné l'Évêque selon le plan ci-annexé, moyennant le prix de 28 000 €, prix non soumis à la TVA.
- DIT que le frais de géomètre et de bornage seront à la charge de la communauté de communes
- DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- DIT que Monsieur le Président est autorisé à signer l'avant-contrat, l'acte notarié, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la cession. En cas d'empêchement du Président, Monsieur GODEFROY est autorisé à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 15 décembre 2023

Le Président
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichage :

du :